

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1214 promulguant la loi n° 48-1463

n° 1214

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 décembre 1948

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro

31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 48-1463 du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal

Vu la circulaire ministérielle n° 8060/A. P./4 du 6 octobre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis : la loi n° 48-1463 du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal (2° alinéa), relative aux sanctions prévues contre les personnes ayant entravé ou troublé la liberté des enchères ou soumissions dans les adjudications de la propriété, de l'usufruit ou de la location des choses mobilières immobilières. Art. 2.

— Le présent arrêté, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.